

GE_GERICHTE ATA/319/2017 vom 21. März 2017

GE Cour de justice, 2017-03-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_319_2017

FR: GE_GERICHTE ATA/319/2017 du 21 mars 2017

IT: GE_GERICHTE ATA/319/2017 del 21 marzo 2017

Regeste

Résumé: Confirmation de l'annulation de l'amende administrative prononcée à l'encontre de l'avocat de l'auteur de l'infraction reprochée. La décision ne contient pas une simple désignation inexacte d'une partie pouvant faire l'objet d'une rectification.

Erwägungen

E. 10

Mal fondé, le recours sera rejeté.

- 11/12 - A/112/2016

E. 11

Aucun émolument de procédure ne sera prélevé (art. 87 al. 1 LPA ; art. 12 al. 2 du règlement sur les frais, émoluments et indemnités en procédure administrative du 30 juillet 1986 - RFPA - E 5 10.03). Une indemnité de procédure de CHF 1'000.- sera allouée, à la charge de l'État de Genève, conjointement et solidairement, à MM. A_____ et B_____, qui ont procédé avec l'aide d'un avocat et qui y ont conclu (art. 87 al. 2 LPA).

* * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.